

Votre demande d'exonération doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un courrier motivant votre demande
- Une copie de la décision d'acceptation de votre candidature si votre inscription administrative n'est pas effectuée
- Et tous documents utiles justifiant de votre situation financière et/ou sociale. Par exemple : -
Notification de refus de bourse
- Contrat de travail ou fiche de salaire
- Extrait de compte bancaire du mois en cours
- Quittance de loyer
- Factures
- Attestation de dettes
- Copie du livret de famille
- etc

⚠ Toute demande sans pièce justificative ne pourra être étudiée et présentée en commission

➤ **Calendrier des commissions :**

MOIS	NIVEAU D'ETUDES CONCERNE	DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES	DATE DE LA COMMISSION
AOÛT 2022	Tous les niveaux	20 juillet 2022	25 août 2022
SEPTEMBRE 2022	Tous les niveaux	23 septembre 2022	30 septembre 2022
OCTOBRE 2022	Master et doctorat	21 octobre 2022	28 octobre 2022
NOVEMBRE 2022	Master et doctorat	10 novembre 2022	18 novembre 2022
DECEMBRE 2022	Doctorat	2 décembre 2022	9 décembre 2022
JANVIER 2023	Doctorat	20 janvier 2023	27 janvier 2023

➤ **Etudiant.e.s non-éligible à l'exonération partielle ou totale des frais d'inscription :**

- Les étudiants inscrits en formation en apprentissage
- Les étudiants inscrits en diplôme universitaire (DU, CU...)
- Les étudiants inscrits à l'IEJ (CRFPA)
- Les étudiants boursiers sur critères sociaux du Crous pour l'année en cours (y compris les étudiants éligibles en attente de notification de bourse).
- Les étudiants qui ne justifient pas de leur difficulté financière et/ou sociale
- Les étudiants extra-communautaires primo-arrivants en université française s'inscrivant en Capacité de droit, en BUT en DEUST, en Licence ou en Licence professionnelle (tous niveaux)

➤ **Liens utiles :**

[décision du CA en date du 28/01/2022 accessible sur le site de l'UPEC information sur les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires](#)

Besoin d'aide : social@u-pec.fr

